

**Mise en œuvre d'un Partenariat Local de Prévention pour Indépendants sur le territoire de la Ville de Liège – Commissariat Wallonie Liège Centre.**

Convention de partenariat entre la Ville de Liège, la Police Locale et les commerçants membres du PLPI Centre.

ENTRE

D'UNE PART, la Ville de Liège, ici représentée par son Collège communal pour lequel agissent Monsieur Willy DEMEYER, Bourgmestre et Monsieur Philippe ROUSSELLE, Directeur Général,

Ci-après dénommée "LA VILLE",

DE DEUXIEME PART, la Police Locale de Liège, ici représentée par Monsieur Christian BEAUPERE, Chef de Corps de la Zone de Police Locale,

Ci-après dénommée "LA POLICE",

Et

DE TROISIEME PART, les commerçants du Commissariat Wallonie Liège Centre, ici représentés par leurs Coordinateurs, Mesdames Estelle COURTOIS, Fabienne LALLEMAND et Valentine POLITI ainsi que Monsieur Salvatore PANDREA,

Ci-après dénommés « LES COORDINATEURS »,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties dans le cadre de la mise en œuvre d'un Partenariat Local de Prévention pour indépendants destiné aux commerçants établis sur le territoire du commissariat Wallonie Liège Centre de la Ville de Liège.

**Article 2. Définition du Partenariat Local de Prévention (PLPI)**

Le Partenariat Local de Prévention pour Indépendants (PLPI) est une association structurée entre les commerçants, la Ville de Liège et la Zone de Police Locale au sein d'un territoire délimité permettant l'échange rapide d'informations.

## Article 3. Caractéristiques du PLPI

### 3.1. Initiative du PLPI Centre:

Demande des commerçants pour répondre à une série de nuisances constatées sur l'espace public, formulée auprès de la police et des autorités communales.

### 3.2. Données géographiques du PLPI Centre

Le PLPI comprend l'ensemble des rues comprises sur le territoire dépendant du commissariat Wallonie Liège Centre de la Ville de Liège.

### 3.3. Objectifs et phénomènes du PLPI Centre

#### 3.3.1. En Phase 1

Le PLPI a pour **objectifs** :

- D'augmenter le sentiment de sécurité
- De renforcer la cohésion sociale
- D'augmenter la proactivité des services de la Police et du Plan de Prévention
- D'augmenter la propension à déclarer aux autorités les phénomènes visés par le PLPI Centre
- D'améliorer le contact et la communication entre la police et les membres du PLPI Centre
- D'augmenter l'information sur les phénomènes visés en phase 1

Le PLPI vise les **phénomènes suivants de police administrative** :

- **L'incivilité des personnes** : mendicité non autorisée, consommation de drogues, d'alcool, défécation/urinage sauvages, démarcheur, distribution commerciale sauvage, tapage ...
- **L'environnement** : dépôt illicite, corbeille publique pleine, collecte non-conforme, détérioration du mobilier urbain, pavé manquant/descellé, déchet au sol, seringue sur la voie publique, éclairage public en panne, tag, déjection canine, avaloir défaillant, affichage illicite,...
- **La mobilité** : stationnement sauvage, embouteillage,...
- **L'occupation de la voie publique** : chantier, container, ...

#### 3.3.2. En Phase 2

Le PLPI a complémentirement pour **objectifs** :

- D'encourager les commerçants à adopter des mesures de prévention liées aux phénomènes visés en phase 2
- De mener des actions de prévention
- D'augmenter la propension à déclarer à la police les agissements et véhicules suspects
- De diminuer la criminalité

- De dissuader les auteurs de faits criminels

Le PLPI vise aussi les **phénomènes suivants de police judiciaire** :

- **Vols et tentatives de vols** simples et qualifiés sur les personnes (ex. : vols à la tire) et sur les biens (ex. : vols de et dans les véhicules, vols à l'étalage).
- **Faux et usage de faux** (monnaie, carte de banque ou d'identité)
- **Escroquerie** : c'est le fait d'obtenir un bien ou de l'argent par une manœuvre frauduleuse (faux documents, mensonge...).
- **Agressions** : il s'agit des atteintes à l'intégrité physique des personnes (vols avec violences, extorsions, coups et blessures)
- **Dégradations et vandalisme** : il s'agit des destructions, dégradations et dommages causés aux biens (y compris les incendies volontaires et graffitis)
- **Agissements suspects** : lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire, en fonction du comportement ou des circonstances de temps et de lieu, qu'une (des) personne (s) a (ont) tenté de commettre une infraction ou se prépare(nt) à la commettre.
- **Véhicules suspects** : lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire, en fonction du comportement du conducteur et/ou des occupants ou des circonstances de temps et de lieu, que la présence d'un (de) véhicule (s) est liée à la commission d'une infraction ou à sa préparation.

#### **Article 4. Identification des acteurs du PLPI Centre**

##### **4.1 Pour les commerçants :**

**4.1.1 Le coordinateur, membre du PLPI, élu par les membres :**

**4.1.2 Les coordinateurs adjoints, membres du PLPI, élus par les membres :**

**4.1.3 Les membres :** les commerçants de la zone concernée, signataires de la fiche d'adhésion au PLPI Centre.

##### **4.2 Pour la police**

**4.2.1 Le fonctionnaire de police superviseur - PLPI**

**4.2.2 Le fonctionnaire de police coordinateur – PLPI Centre**

**4.2.3 Le gestionnaire opérationnel**

##### **4.3 Pour la Ville :**

**4.3.1 Le Plan de prévention** : un cadre administratif (Pôle stratégique « Sécurisation et aide aux victimes »)

**4.3.2 Le Plan de prévention** : un cadre technique « nuisances liées à des personnes » (Pôle stratégique « Détresses sévères »)

**4.3.3 Le Plan de prévention** : un cadre technique « nuisances liées à l'environnement » (Pôle stratégique « Développement Social des Quartiers »)

## **Article 5. Rôles des acteurs du PLPI Centre**

### **5.1 Le coordinateur et les coordinateurs adjoints sont chargés de :**

- Promouvoir l'adhésion au PLPI Centre
- Présenter la convention et faire signer la fiche d'adhésion aux candidats membres
- Participer à, ou organiser un événement annuel pour la promotion du PLPI Centre
- Avoir une activité de formation/sensibilisation vis-à-vis des membres quant aux rôles de chacun dans le cadre du PLPI Centre (éviter les règlements de compte ou les sujets hors cadre PLPI Centre)
- Tenir à jour la liste des personnes membres du PLPI Centre et informer le Plan de Prévention de toute modification
- Se réunir régulièrement avec la police et le Plan de Prévention afin d'assurer un suivi efficace du fonctionnement du PLPI Centre

### **5.2 Les membres du PLPI Centre sont chargés de :**

- Informer, via le numéro d'urgence « 101 », pour les faits de police judiciaire ciblés par le PLPI Centre qui nécessitent une réaction policière rapide et/ou pour lesquels un constat policier est nécessaire
- Informer, via la ligne bleue, pour les faits de police administrative ciblés par le PLPI Centre qui nécessitent une réaction policière rapide et/ou un constat policier.
- Informer, par formulaire via la plateforme de communication, de toute situation en rapport avec l'un des phénomènes ciblés par le PLPI Centre qui ne demande pas une réaction rapide de la police et/ou un constat policier.
- Montrer clairement leur participation au PLPI Centre par :
  - le développement d'une attention accrue dès la réception d'un message envoyé par la police,
  - l'application des conseils préventifs diffusés par la police ou le Plan de prévention.
- Participer activement aux séances d'information et aux réunions d'évaluation qui seront organisées à l'initiative du Plan de Prévention ou de la Police Locale.
- Informer les coordinateurs de toute modification de leurs coordonnées.

### **5.3 Le fonctionnaire de police superviseur – PLPI est chargé de :**

- Coordonner l'action des différents PLPI avec la politique de prévention de la zone de police et d'assurer un suivi global des différents PLPI.
- Entretenir des contacts avec tous les acteurs concernés aussi bien au sein qu'en dehors des services de police.
- Participer de manière proactive à la transmission d'informations non urgentes qui vise à encourager les citoyens à adopter des mesures de prévention.
- Participer à l'évaluation annuelle qualitative et quantitative des PLPI et de faire rapport aux autorités policières et administratives.

### **5.4 Le fonctionnaire de police coordinateur – PLPI est chargé de :**

- Participer au suivi et à l'évaluation de l'échange d'informations entre la police et les membres du PLPI et donner un feedback au(x) coordinateur(s) PLPI sur le fonctionnement de la communication (par exemple, par un rapport mensuel d'activités).
- Entretenir des contacts avec tous les acteurs concernés aussi bien au sein qu'en dehors des services de police (par exemple, avec les autorités judiciaires).
- Réaliser la récolte, l'analyse, le recoupement et le suivi des données, informations et éléments tant de police administrative que judiciaire en vue soit de mener des actions de prévention, soit de mener des actions policières ciblées, soit d'initier des dossiers judiciaires.
- Consulter la base de données et informer les membres du PLPI des suites données (secret professionnel).
- Participer à l'évaluation annuelle qualitative et quantitative du PLPI.

### **5.5 Le gestionnaire opérationnel est chargé de :**

- Traiter en temps réel, dans le cadre des missions policières, les appels liés au PLPI.
- Juger de la pertinence de diffuser de l'information urgente aux membres du PLPI et réaliser cette communication dans le respect des règles du secret professionnel.
- Réorienter l'appelant en cas d'erreur quant à l'utilisation du plan de communication défini.
- Participer à l'archivage des informations.
- Participer à l'évaluation annuelle qualitative et quantitative du PLPI.

### **5.6 Le cadre administratif du Plan de prévention est chargé de :**

- Assurer le suivi administratif du projet.
- Coordonner la communication vers les commerçants quant au fonctionnement du PLPI.

- Intégrer le PLPI dans le plan communal de prévention des insécurités urbaines et de cohésion sociale.
- Apporter le soutien méthodologique nécessaire à l'évaluation du projet.
- Développer des outils permettant aux membres du PLPI de bien comprendre le fonctionnement du projet.
- Participer au développement de projets de prévention spécifiques répondant aux besoins des membres du PLPI.

### **5.7 Les cadres techniques du Plan de prévention sont chargés de :**

- Assurer un suivi optimal de toutes les situations dont ils ont connaissance dans le cadre du PLPI :
  1. Analyse de l'information reçue et, si nécessaire, identification du (des) partenaire(s) à activer
  2. Transfert rapide de la demande d'intervention à ce partenaire
  3. Le cas échéant, visite sur site avec prise de contact du membre PLPI Centre
  4. Mise en place d'un feed-back auprès de l'ensemble des acteurs de la procédure, en ce compris le demandeur initial
- Participer à l'évaluation du projet
- Apporter une expertise spécifique

## **Article 6. Plan de communication au sein du PLPI**

### **6.1 Communication des membres du PLPI Centre vers la Police**

Le PLPI est activable par les membres 24h/24 et 7 j/7 via l'appel au 101, via la ligne bleue ou via l'envoi d'un formulaire selon le plan de communication défini, en fonction de la liste des phénomènes observables visés par le PLPI.

Le membre appelle le 101 lorsqu'il constate un fait lié à l'un des phénomènes de police judiciaire visés par le PLPI. Pour les phénomènes de police administrative, il utilise soit la ligne bleue du lundi au samedi de 7h à 22h, soit les formulaires mis à sa disposition via la plateforme E-Guichet. Cependant, la gestion des formulaires ne se fera que du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Lors de sa communication avec le 101 ou la ligne bleue, le membre mentionne expressément sa qualité de membre du PLPI Centre, explique le motif de son appel et répond aux demandes éventuelles des opérateurs.

La communication téléphonique consiste en une description objective de la problématique observée. Il s'agit d'être bref et concis afin d'améliorer la rapidité et la clarté de la transmission de l'information.

Le membre active le PLPI via les formulaires de la plateforme E-Guichet pour les phénomènes de police administrative qui ne demandent ni une réaction policière rapide ni un constat policier. Après identification de sa qualité de membre au PLPI, il aura 7 accès à une fiche descriptive du phénomène observé dont il devra compléter à minima les champs obligatoires.

Le service de police va réaliser le traitement des informations. Cela comprend la réception, l'analyse, l'orientation en interne ou vers le Plan de prévention.

L'initiative de la prise de mesures policières qui découlent d'une information émanant du PLPI est de l'unique ressort de la Police Locale.

Pour les informations orientées par la Police au Plan de prévention, ce dernier se charge d'en assurer la réception, l'analyse et éventuellement l'activation des services communaux.

## **6.2 Communication de la Police et du Plan de prévention vers les membres du PLPI**

Tant la Police que le Plan de prévention se chargeront d'assurer un retour d'information au membre qui a activé le PLPI.

La diffusion de messages d'information générale, de prévention et d'alerte à destination des membres du PLPI sera assurée en cas de nécessité, conformément aux objectifs poursuivis.

- Diffusion des messages urgents (alerte) : le gestionnaire opérationnel utilise l'outil de communication mis à sa disposition pour l'envoi de messages vocaux ou de SMS à l'ensemble des membres du PLPI.
- Diffusion de messages non urgents (information générale et prévention), par l'envoi de mails, consistant en :
  - des conseils de prévention généraux ;
  - des comptes rendus quant au suivi des appels et des mails réalisés par les membres du PLPI Centre ;
  - un rapport semestriel d'activités établi par le fonctionnaire de police coordinateur – PLPI Centre et le Plan de prévention.

### **Article 7. Coûts du PLPI**

Les coûts du PLPI Centre sont répartis comme suit et à imputer à charge de l'article de l'article budgétaire 83201/12448/18/01 du budget ordinaire 2018 :

- Le Plan de prévention de la Ville de Liège supporte les coûts liés à l'achat, le placement et l'entretien des panneaux d'information pour un montant estimé à 500,00 EUR HTVA.
- Le Plan de prévention supporte les coûts liés au développement et à l'impression des supports de communication destinés aux commerçants et visant la bonne compréhension du fonctionnement du PLPI Centre.
- Durant la première année de fonctionnement du PLPI Centre, le Plan de prévention de la Ville de Liège supporte les coûts d'abonnement à la plateforme de communication (utilisée pour la diffusion des messages aux membres du PLPI et d'un montant estimé à 1.200,00 EUR HTVA), tandis que la Zone de Police de Liège en supporte les coûts de communication. Le mode de financement de la plateforme sera réétudié dans le cadre de l'évaluation après un an de fonctionnement du PLPI Centre.

## **Article 8. Evaluation du fonctionnement du PLPI Centre**

Le projet PLPI Centre fera l'objet d'une évaluation permanente par le Comité de pilotage du PLPI Centre.

Dès le lancement du PLPI Centre, le Comité de pilotage est mis en place et est composé :

- du Coordinateur du PLPI Centre et de ses adjoints, représentant les membres du PLPI Centre,
- d'un représentant de l'asbl « Commerce Liégeois »,
- d'un représentant de l'asbl « Liège Gestion Centre Ville »,
- de représentants de la Police Locale (fonctionnaire de police superviseur – PLPI, fonctionnaire de police – coordinateur PLPI, gestionnaire opérationnel),
- de représentants de la Ville de Liège (Plan de prévention, Bureau du commerce, Service informatique).

Le Comité de pilotage se réunit trimestriellement ou à la demande d'une des parties. Ces réunions seront organisées afin :

- d'évaluer l'utilité effective du PLPI centre et d'en analyser le fonctionnement,
- de mesurer l'implication des membres,
- d'assurer la coordination des actions de tous les participants,
- de prendre toute mesure découlant du non-respect des règles d'utilisation du PLPI.

### **8.1 Evaluation générale**

- Impact sur la propension à déclarer les phénomènes de police administrative suivants : les incivilités liées aux personnes, les problèmes d'environnement, de mobilité et d'occupation de la voie publique
- Impact sur la propension à déclarer les agissements et les véhicules suspects
- Impact sur le taux de criminalité

Un des objectifs du PLPI est de contribuer à faire diminuer le taux de criminalité dans les domaines suivants :

- Vols et tentatives de vols ;
- Faux et usage de faux ;
- Escroquerie ;
- Agressions ;
- Dégradations et vandalisme.



- Impact sur le sentiment d'insécurité, sur la propension des citoyens à adopter des mesures de prévention et sur le renforcement de la cohésion sociale

Une enquête « temps zéro » sera réalisée auprès des membres du PLPI Centre préalablement à son entrée en phase active.

## **8.2 Evaluation du contact et de la communication entre la police et les membres du PLPI**

- Communication du citoyen vers la police
- Communication de la police vers les membres

Cette évaluation se réalisera entre autre au moyen d'un outil de suivi à compléter par le questionnaire opérationnel.

## **Article 9. Règles d'utilisation du PLPI Centre**

9.1 Le fonctionnement général d'un PLP est régi par la Circulaire ministérielle du 10 décembre 2010.

9.2 Tous les membres du PLPI Centre s'engagent à respecter les prescriptions :

- de la loi du 29 juillet 1934 interdisant les milices privées : le PLPI ne peut en aucun cas être un groupement de personnes effectuant des rondes ou des patrouilles qui contreviendraient aux dispositions de la du 29 juillet 1934 interdisant les milices privées.
- de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière : les membres du PLPI ne peuvent assumer de fonction policière ou intervenir au nom de la police locale.
- de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel : les coordonnées des membres du PLPI peuvent être utilisées uniquement pour le fonctionnement de celui-ci et ce, conformément à la Loi sur la protection de la vie privée.

9.3 Si le membre est victime d'une infraction, il dépose plainte par la voie habituelle.

9.4 La communication d'informations à la police doit concerner un (des) fait(s) pertinent(s), constaté(s) et/ou suspect(s) en matière de criminalité et de sécurité et non un contrôle du comportement du voisin.

9.5 L'appartenance au PLPI Centre ne dispense pas les membres du respect de la loi et ne leur confère en aucun cas des droits particuliers.

## **Article 10. Mesures en cas de non-respect des règles d'utilisation du PLPI Centre**

Les membres du PLPI Centre s'exposent à être exclus de celui-ci en cas en cas de non-respect des règles édictées dans la présente convention.

Toute mesure sera décidée par le Comité de pilotage, sur base d'une proposition du Coordinateur du PLPI Centre ou de la Police Locale.

En fonction de la gravité des faits, trois mesures possibles peuvent être prises :

- Une réprimande écrite (avec copie au Chef de Corps, au Bourgmestre et au coordinateur du PLPI Centre).
- Une suspension du PLPI Centre et, le cas échéant, retrait des fonctions occupées (avec information du Chef de Corps et du Bourgmestre). La suspension sera suivie d'un entretien de motivation avec l'intéressé, réalisé par le Coordinateur-PLPI Centre.
- Une exclusion du PLPI Centre et le retrait de toutes les fonctions au sein de celui-ci (avec information au SPF Intérieur, au Chef de Corps et au Bourgmestre). Cette exclusion interviendra d'office en cas de répétition des faits après une réprimande écrite et/ou une suspension.

### **Article 11. Adhésion et résiliation**

Tout commerçant dans la zone délimitée peut adhérer au PLPI Centre, pour autant qu'il complète et signe la fiche d'adhésion et la remette au Coordinateur.

L'adhésion au PLPI Centre étant libre, le membre peut à tout moment mettre fin à sa participation à celui-ci moyennant l'envoi d'un courriel/courrier au Coordinateur du PLPI Centre.

### **Article 12. Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pourra être renouvelée annuellement par accord tacite entre les parties.

La suppression du PLPI Centre est décidée par le Collège communal, sur avis consultatif du Comité de pilotage.

Dans l'hypothèse de la suppression du financement dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention de la Ville de Liège, la présente convention unissant la Ville de Liège, la Police et les commerçants du Centre Ville sera résiliée de plein droit.

### **Article 13. Litiges**

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente convention seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Liège, en trois exemplaires, le

**Pour la Ville de Liège,**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Philippe ROUSSELLE

Willy DEMEYER

**Pour la Police,**

Le Chef de Corps,

Christian BEAUPERE

**Pour les commerçants du PLPI Centre,**

Les Coordinateurs,

Estelle COURTOIS

Valentine POLITI

Fabienne LALLEMAND

Salvatore PANDREA